



# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU  
MERCREDI 11 OCTOBRE  
2023**

**OBJET : Désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données**

**Délibération n° 2023-061**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI ONZE OCTOBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 5 octobre 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, André EVRARD, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATION** : Mme Evelyne PISSOAT A M. Xavier LAGRAVE.

**EXCUSES** : Mme Chrystelle BARON, Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Yves Jean CAZABAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Marie ASSIBAT.

<p><b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b> <b>Conseillers Municipaux présents : 24</b> <b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1</b> <b>Conseillers Municipaux excusés : 4</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicable au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

Vu le service mis en place par l'ALPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire précise au Conseil Municipal que :

- les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence ;



- simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés ;
  - ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers ;
  - la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.
- De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles ».

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données.

Article 2 : d'approuver les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Article 4 : de charger M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Aire sur l'Adour, le 12 octobre 2023

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-